



ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de La Chapelle-Moulière,

Vu la demande du 20 février 2026 de la Chapelle Moulière Festive,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

ARRÊTE

Monsieur Alexis LEBOND, domiciliée 8 Rue de la Pigeolière 86210 LA CHAPELLE-MOULIÈRE, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le dimanche 1^{er} mars 2026 de 17 heures à 23 heures, à l'occasion d'une réunion publique en vue des élections municipales.

Fait à La Chapelle-Moulière,

Le 23 février 2026

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20260223-26-18-AR
Reçu le 23/02/2026
Commune de La Chapelle-Moulière
2 place de la Mairie
86210 La Chapelle-Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr
05 49 56 64 36